

Mesures de reprise de l'activité au Canoë-Kayak Club d'Auray à annexer au règlement intérieur du CKC Auray

Avant l'accueil des pratiquants*

phase 1:

Une remise à niveau sera effectuée avec les encadrants professionnels ou bénévoles. Une vérification des parcours et des Équipements de protection individuelle seront effectués dans la limite des autorisations locales d'accès aux sites

Phase 2 :

Dès que les conditions sont réunies, la pratique en groupes est limitée à 10 personnes encadrant compris.

Principes de reprises

- Port du masque et distanciation d'un mètre dans l'ensemble de la structure, en dehors des temps de pratique.
- L'accès au bâtiment étant limité, bien que le club en soit équipé, chaque pratiquant apportera savon ou gel hydro-alcoolique.
- Pas de partage de d'eau, de nourriture, de vêtements. Présence limitée au temps nécessaire à la navigation.
- Les groupes de navigation (10) pratiquants sur une même journée auront des horaires décalés et seront distincts des pratiquants en location.
- L'accès au bureau du club est limité à un seul encadrant en même temps.

Les pratiquants

- Chaque participant se sera préalablement inscrit sur le calendrier du site (<http://www.kayakauray.fr/calendrier/>)
Par son inscription, il s'engage au respect des règles présentes dans ce document.
- Chaque participant s'inscrira dans le créneau de navigation prévu en début d'année.
- Toutes personnes ayant été malade ou s'étant trouvée en présence d'un malade ne doit pas venir.
- Une personne ayant été malade ou s'étant trouvée en présence d'un malade doit demander un certificat de reprise de l'activité à son médecin traitant.
- L'accès au bureau du club aux vestiaires et aux sanitaires est interdit.
- Les pratiquants respecteront le cheminement pour la prise du matériel en gardant distance d'au moins 1 mètre.
- Les pratiquants en possédant privilégieront leur équipement personnel en venant et en repartant avec.

La navigation

- Les parcours de navigation se feront sur des sites connus en évitant les sites trop engagés ou accidentogènes.
- Maintien d'une distance de 3 mètres entre chaque bateau.
- Respect stricte des consignes de l'encadrant

Désinfection

- Une zone identifiable sera réservée à la désinfection du matériel.
- Chaque équipement de navigation sera pulvérisé du désinfectant à la norme NF 14476 à disposition au club.
- La personne chargée de la désinfection portera masque, gants et lunettes de protection.
- En cas d'utilisation du véhicule du club, une désinfection sera effectuée après chaque utilisation.

Transport

- L'utilisation de véhicule personnel avec 2 personnes munies de leur masque est privilégiée.
- Si l'utilisation du minibus du club s'avère nécessaire une distance d'un siège doit séparer les personnes munies de leur masque.